

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Bougie à la cire de Soja – Mimosa & Rose
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	AH8T-UKDD-N42W-6J0N
Code produit	BP38-231122-24

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	SU21 : utilisations par des consommateurs : ménages privés (= public général = consommateurs) PC28 : parfums, produits parfumés
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SI-CREATIVE / COMME AVANT
14 avenue Émile Zola, 13170 Les Pennes Mirabeau

Téléphone : +33 (0)4 84 89 43 18
E-mail : contact_qualite@comme-avant.bio

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient Geranyl Acetate, Nerol, Piperonal. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Le mélange ne contient pas de composants de la liste de substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisations").

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Fiche de Données de Sécurité




Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Anisic aldehyde	No CAS 123-11-5 No CE 204-602-6	[1-5]	Aquatic Chronic 3 / H412 Skin Sens. 1B / H317		
Nerol	No CAS 106-25-2 No CE 203-378-7	[0,1-1]	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317		
Piperonal	No CAS 120-57-0 No CE 204-409-7	[0,1-1]	Skin Sens. 1B / H317		
Geranyl Acetate	No CAS 105-87-3 No CE 203-341-5	[0,1-1]	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 3 / H412		

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et or- donner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique : premier secours, traitement des symptômes.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

Commentaires pour le médecin : traiter symptomatiquement.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler.

Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers : porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

Pour les secouristes

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Éliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0
Ramasser mécaniquement.

Date d'établissement : 20.12.2023

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8). Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible : un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière ; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Les arbres et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger les récipients contre les dommages.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) existent : se référer à la Rubrique 3.2 si applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les aliments et les boissons.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Protection non requise.

Protection de la peau

- Protection des mains

Protection non requise.

- Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

- Ingestion :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange : pas de mesures spécifiques. Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition : pas de mesures spécifiques. Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition : pas de mesures spécifiques. Mesures techniques visant à prévenir l'exposition : pas de mesures spécifiques.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique (20°C-1 atm) : solide (cire)

Couleur : [Incolore ; Jaune pâle]

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

Inflammabilité : non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion : non déterminé

Point d'éclair : ne s'applique pas

Température d'auto-inflammabilité : non déterminé

Température de décomposition : non déterminé

(valeur de) pH : non déterminé

Viscosité cinématique : non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : cette information n'est pas disponible

Densité et/ou densité relative

Densité: non déterminé

Densité de vapeur relative : des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules : cette information n'est pas disponible

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés. Éviter le contact avec des agents oxydants. Sources directes de chaleur.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

10.5 Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus. Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

ETA mélange (oral) = Matière non classée mg/kg

ETA mélange (dermique) = Matière non classée mg/kg

ETA mélange (inhal.) = Matière non classée mg/l/4 h (vapeurs)

Corrosion/irritation cutanée

Voir section 2.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Voir section 2.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voir section 2.

Mutagénicité sur cellules germinales

Voir section 2.

Cancérogénicité

Voir section 2.

Toxicité pour la reproduction

Voir section 2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Voir section 2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Voir section 2.

Danger en cas d'aspiration

Voir section 2.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien humain selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données à ce jour.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien ayant un effet sur l'environnement selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

12.1 Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Disposition relative au produit/à l'emballage

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

Remarques

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

n'est donc pas pertinente. En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/ADN/RID : Aucune donnée disponible

IMDG : Aucune donnée disponible

IATA : Aucune donnée disponible

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID : Aucune donnée disponible

IMDG : Aucune donnée disponible

IATA : Aucune donnée disponible

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : Aucune donnée disponible

IMDG : Aucune donnée disponible

IATA : Aucune donnée disponible

14.4 Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : Aucune donnée disponible

IMDG : Aucune donnée disponible

IATA : Aucune donnée disponible

14.5 Dangers pour l'environnement

IMDG : Aucune donnée disponible

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical numérique unique n'ayant aucune signification chimique) Abstracts Service. Identifiant
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	= CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (ST/SG/AC.10/30/Rev.8)
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le Règlement (CE) n° 2020/878

Bougie à la cire de Soja - Mimosa & Rosa

Numéro de la version : GHS 1.0

Date d'établissement : 20.12.2023

Principales références bibliographiques et sources de données

Fournisseur.

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement : La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/ 2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.